

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS417

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« III. – La Nation se fixe pour objectifs de structurer une spécialité universitaire en soins palliatifs et d'accompagnement interdisciplinaire pour répondre aux enjeux de démographie médicale et de formation des professionnels de santé. Elle vise :

« 1° Avant le 31 décembre 2029, la création dans chaque faculté d'un poste universitaire dédié aux soins palliatifs et d'accompagnement ;

« 2° Avant le 31 décembre 2029, le financement dans chaque centre hospitalier universitaire d'un poste de chef de clinique sur contingent national ;

« 3° Avant le 31 décembre 2034, la création d'un diplôme d'études spécialisées en soins palliatifs et d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se propose d'inscrire dans la loi l'objectif de structurer une réelle filière universitaire de soins palliatifs et d'accompagnement.

La création d'une discipline universitaire répond à un enjeu d'attractivité et de mobilisation dans un contexte de démographie médicale défavorable, mais aussi à un enjeu de formation des professionnels de santé à la démarche palliative et d'accompagnement. Si une filière universitaire « Soins palliatifs » a été créée en 2016, elle est restée à l'état quasi fictif jusqu'à ce jour. L'insuffisance de l'enseignement et de la recherche dans ce champ rend impossible la construction d'une culture palliative solide et approfondie. C'est un enjeu essentiel alors même que les soins d'accompagnement vont prendre une dimension croissante au regard de l'évolution démographique et de notre système de santé.

S'inscrivant dans la durée, elle nécessite au préalable de financer le recrutement d'enseignants et de chefs de clinique. Afin de transcrire les objectifs et recommandations du rapport Chauvin dans la loi, le présent amendement précise la trajectoire de création de postes universitaires et de recrutements pour permettre le renforcement de la formation et envisager la création d'un diplôme d'études spécialisées (relevant du domaine réglementaire) à horizon dix ans.